

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 27 mai 2013 à 20 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 relative à l'octroi d'une subvention à diverses associations.
- (2) Approbation par le Collège provincial du règlement fiscal établissant une redevance sur la location des salles communales.
- (3) Approbation par le Collège provincial du budget communal 2013.
- (4) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
- (5) Projet de Convention entre différents pouvoirs organisateurs pour la création d'un opérateur direct - Bibliothèque locale - subventionné par la Communauté française - Bibliothèque locale d'Ourthe Amblève
- (6) Convention 2013 entre le Centre culturel de Huy, l'Office du Tourisme de Hamoir et la Commune de Hamoir relative aux objectifs et modalités de collaboration pour une période d'un an (2013)
- (7) Règlement complémentaire de circulation routière à Filot (zone 30), à Fairon (zone trente) et création d'une zone tampon 70 km/h à Filot rue de Sy.
- (8) Installation d'un dispositif ralentisseur (coussin berlinois) rue de Godinry à Filot.
- (9) Approbation du Programme d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Ourthe.
- (10) Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Centrale de marchés Interminosane en matière d'éclairage public
- (11) Marché de fourniture : Acquisition d'un quad avec benne. Approbation des conditions et du mode de passation
- (12) Marché de fourniture : Signalétique Bâtiments et véhicules communaux. Approbation des conditions et du mode de passation
- (13) SRI -Liste récapitulative du matériel subsidié SPFI à demander pour 2013.
- (14) Marché de travaux : Clôture terrain de football RCC Hamoir à Comblain-la-Tour. Approbation des conditions et du mode de passation
- (15) Marché de travaux : Travaux d'aménagements de trottoirs Rue des Combattants et Route de Xhoris. Plan trottoirs 2011. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (16) Marché de travaux : Carrelage école communale de Comblain-la-Tour. Phase 1. Etage. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (17) Marché de travaux : Carrelage de la cafétéria du hall omnisports de Hamoir - Approbation des conditions et du mode de passation
- (18) Marché de services : Egouttage prioritaire - Hamoir, rue du Néblon, Pré Limbor, rue Ravenne, du Vieux Mayeur et Quai de Saulxures vers le Quai Lhoest - communication de l'offre de la Sprl Sotrez-Nizet relative aux honoraires pour la mission complémentaire des travaux d'aménagement à charge de la commune.
- (19) Marché de services relatif à l'aménagement d'un local polyvalent à l'école de Fairon. Approbation des conditions et du mode de passation

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (20) Marché financier : Programme Prioritaire des Travaux à l'école de Hamoir (toiture et isolation). Approbation des conditions et du mode de passation
- (21) Subvention CCT Bamoir (tennis de table Hamoir)
- (22) Dotation zone de police du Condroz 2013. Approbation
- (23) Assemblée générale de la CILE le 20 juin 2013.
- (24) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. qui se tiendra le lundi 17 juin 2013
- (25) Assemblée générale d'Intermosane le 10 juin 2013.
- (26) Assemblée générale extraordinaire d'Intermosane le 10 juin 2013.
- (27) Assemblée générale du Crédit Social au Logement le 3 juin 2013

**HUIS-CLOS**

- (1) Réintégration de Monsieur Cyrille FOUARGE au sein du Service régional d'Incendie de Hamoir.

Hamoir, le 17 mai 2013

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*